

Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau
Compte rendu de réunion du Conseil communautaire
du 17 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept novembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le dix novembre, réunis en séance ordinaire publique à LA CHAPELLE-AUX-NAUX, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

Étaient présents :

- ⇒ MM HENRION, BRETON, GALLETEAU et Mme FLACELIERE pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ MM DURAND et P. ALLARD pour BREHEMONT
- ⇒ MM MASSARD et BAUDRIER pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ M. HURTEVENT et Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON et Mme TESSIER pour LIGNIÈRES DE TOURAINE
- ⇒ Mme DUVAULT et M. KIEFFER pour PONT DE RUAN
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY-USSÉ
- ⇒ Mme BUREAU pour RIVARENNES
- ⇒ M. BOUISSOU et Mme DESCHAMPS pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON pour THILOUZE
- ⇒ M. CADIOU et Mme REIG pour VALLÈRES
- ⇒ Mmes BERGEOT pour VILLAINES LES ROCHERS

Pouvoirs :

- ⇒ M. M. ALLARD donne pouvoir à Mme BUREAU
- ⇒ Mme DUPOISSON donne pouvoir M. LOIZON
- ⇒ Mme ORY donne pouvoir à Mme BERGEOT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de designer M. Jean-Pierre BAUDRIER, délégué de LA CHAPELLE-AUX-NAUX, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.108 : BAIL PRECAIRE AVEC LA SARLU NICOLAS FERMETURES - ATELIERS RELAIS III SITUE 8 RUE AMPERE A AZAY-LE-RIDEAU

M. Daniel Durand, Vice-président : Par décision du 8 avril 2015, le Président de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a été autorisé à signer un bail précaire pour accueillir deux entreprises dans l'atelier III, situé au 8 rue Ampère sur Azay-le-Rideau : la SARLU Explosion De Saveur (EDS) et la SARLU Nicolas Fermetures (dénommée initialement Dubas Menuiserie). Le bail avec EDS ayant été résilié, un nouveau contrat doit être signé avec Nicolas Fermetures candidat pour maintenir son occupation dans le local avec les contraintes actuelles.

Je vous propose d'autoriser à partir du 1^{er} décembre un nouveau contrat de bail précaire pour 23 mois aux conditions actuelles :

- loyer de 400 € HT
- dépôt de garantie de 400 € HT, l'entreprise Nicolas Fermetures, en tant que co-locataire du bail précédent, ayant déjà versé 200 € de dépôt de garantie, un solde de 200 € restera à verser.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Son Bureau, réuni le 26 octobre 2016, consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : **D'AUTORISER** M. le Président à signer le contrat de bail précaire avec la SARLU Nicolas Fermetures dont les clauses sont :

- Loyer de 400 € HT à partir du 1^{er} décembre 2016 ;
- Complément de 200 € HT à la caution de 200 € HT versée en 2015 ;
- Durée : 23 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2018.

Les locaux sont ceux de l'atelier relais situé au 8 rue Ampère à Azay-le-Rideau.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet, à M. le gérant de la SARLU Nicolas Fermetures et à Mme la Trésorière principale.

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2016

Nature 752 : Revenus des immeubles
Montant de la recette : 400 € HT

Nature 165 : Dépôts et cautionnements reçus
Montant de la recette : 200 € HT

**2016.109 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION
IMMEUBLE BATI - ZA LA LOGE - ATELIER RELAIS II SITUE 18 RUE
GUSTAVE EIFFEL A AZAY-LE-RIDEAU – SCI LES LOGES D'AZAY**

M. Daniel Durand, Vice-Président : M. Mahu, gérant de la SCI Les Loges d'Azay, souhaite acquérir l'atelier II, situé 18 rue Gustave Eiffel à Azay-le-Rideau pour le développement de l'activité de sa SARL « Central Lavage ». Ce bâtiment est actuellement occupé par la SARL Ambulances Bourgueilloises Patryl, titulaire d'un bail précaire, dont l'échéance est fixée au 31 mars 2017.

Pour information, les conditions de cession de l'immeuble ont été étudiées par la Communauté de communes, dont les caractéristiques sont identiques à l'immeuble vendu à la SCI DIVIN (M. Lehoux) par délibération du 18 février 2016.

Il est proposé d'approuver la vente de l'ensemble immobilier cadastré AZ 758 pour partie, pour une contenance de 100 m² bâtis et environ 130 m² non bâtis, au prix de 52 000 € HT. Une division cadastrale est à réaliser permettant d'affecter une parcelle à l'immeuble vendu.

Cette vente sera signée au profit de la SCI Les Loges d'Azay pour accueillir le développement de l'activité de Central Lavage (prestations de préparation et nettoyage de véhicules particuliers).

Conformément aux dispositions de l'article 210 de l'annexe II du CGI, le vendeur est redevable du reversement de TVA, obtenue en remboursement, atténuée d'un vingtième par année écoulée depuis l'achèvement des travaux. Ce bien constituant une immobilisation pour l'acquéreur ; la Communauté de communes lui transfère cette partie de TVA initiale.

La Communauté de communes délivrera à l'acquéreur une facture établie selon les modalités prévues dans la DB 3 D-1411, 53, et 54-2 mentionnant la date de construction, la date de cession et le montant de la taxe susceptible d'être déduite.

La cession du bien nécessite un reversement évaluée à hauteur de 5 812,58 € sur la TVA récupérée dans le cadre des travaux. Ce montant a été visé par les services fiscaux.

Dés la libération des locaux par l'occupant actuel, la SARL Ambulances Bourgueilloises PATRYL, je vous propose de signer une convention d'occupation précaire avec la SARL Central Lavage, dans l'attente de la signature de l'acte authentique, pour permettre une utilisation immédiate.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la proposition écrite de Monsieur Mahu ;

VU l'avis du comité économie, agriculture et petits commerces en date 13 septembre 2016 ;

Son Bureau, réuni le 26 octobre 2016, consulté ;

CONSIDERANT

* l'intérêt économique local de ce projet

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : DE CÉDER un immeuble divisé pour 100 m² bâtis, cadastré AZ 758 pour partie, avec la parcelle pour une contenance totale de 230 m² environ, à la SCI Les Loges d'Azay représentée par M. Mahu pour l'accueil de l'activité de la SARL Central Lavage ;

Article 2 : DE FIXER les conditions de vente suivantes : 52 000,00 € HT, dépôt de garantie de 10 % à la signature du compromis, TVA sur marge de 5 812,58 € HT ;

Article 3 : D'AUTORISER M. le Président à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire, y compris une convention d'occupation précaire s'achevant à la date de signature de l'acte authentique ;

Article 4 : DE PRECISER que les frais de bornage sont à la charge de la CCPAR et que la préparation de l'acte est confiée à l'étude de maître Berraud à Azay-le-Rideau.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet, Mme la Trésorière principale et Maître Berraud.

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2016

Nature 775 Produit des cessions d'immobilisations – service 040
Montant de la recette : 52 000,00 € HT, TVA de 5 812,58 €

2016.110 : REHABILITATION ET EXTENSION D'UN ALSH A VALLERES – MARCHÉ TRAVAUX – SIGNATURE D'UN AVENANT

M. Bernard Véron, Vice-président : Par délibération en date du 16 juin 2016, le Président a été autorisé à lancer et signer un marché de travaux pour le projet de réhabilitation et extension d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Vallères pour un montant global estimé à 314.350 € HT.

L'objet de cette délibération consiste à prendre en compte les modifications intervenues en cours de chantier qui nécessitent la signature d'un avenant au marché de travaux.

Rappel : montant estimé des travaux et montant réel du marché suite à la mise en concurrence :

Lots	Estimation phase APD	Entreprises choisies	Marchés signés
Lot 1 - Maçonnerie - Gros œuvre	42 300 €	BSTR CONSTRUCTION	25 209,49 €
Lot 2 - Charpente-Bardage-Couverture	46 100 €	MARTIN	35 383,94 €
Lot 3 - Menuiseries extérieures alu	15 350 €	MOUNIER	12 056,80 €
Lot 4 - Menuiseries intérieures bois	30 400 €	MOREAU	21 220,00 €
Lot 5 - Plâtrerie - Isolation	29 800 €	TBSO	23 675,27 €
Lot 6 - Faux Plafonds	9 400 €	PLAFETECH	12 301,20 €
Lot 7 - Electricité	22 000 €	EC	17 458,55 €
Lot 8 - Chauffage - Ventilation	25 000 €	CCER	77 648,68 €
Lot 9 - Plomberie - Sanitaires	65 000 €	SAUVAGEON	19 269,61 €
Lot 10 - Sol - Faïence	17 000 €	LEFIEF	18 204,00 €
Lot 11 - Peinture	12 000 €	CHARRON PEINTURES	8 125,10 €
TOTAL ESTIMATION HT	314 350 €	TOTAL MARCHÉ HT	270 552,64 €

Avenant n°1 au lot n°10

Le lot n°10 – « Sol-Faïence » a été conclu avec l'entreprise Lefief pour un montant initial de 18 204,00€ HT.

L'objet de cet avenant est de prendre en compte des modifications apportées aux prestations initiales liées au rattrapage des niveaux entre le dortoir et les salles d'activités 1, 2 et 3.

Cet avenant entraîne une plus-value de 2 988,00€ HT, soit une augmentation de 16,4% par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du lot est porté à 21 192,00€ HT.

Le nouveau montant du marché est porté à 273 540,64€ HT, soit une augmentation de 1,10%.

	ACTES D'ENGAGEMENT	APRES AVENANT
TOTAL MARCHE TRAVAUX HT	270 552,64 €	273 540,64 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget de l'exercice 2016 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public ;

VU l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le marché conclu avec l'entreprise Lefief (lot 10) ;

Considérant :

- La nécessité de passer un avenant au marché de travaux pour prendre en compte une modification apportée au projet initial,
- que cet avenant représente pour la Communauté de communes une plus-value de 2 988,00€ HT, soit une augmentation du marché initial de 16,4% pour le lot 10 et de 1,10% pour le marché global

Son Bureau réuni le 26 octobre 2016 consulté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Lefief (lot 10)

Lots	Entreprises	Montant AE HT	Montant avenants HT	Montant du marché après avenant HT
Lot 1 - Maçonnerie - Gros œuvre	BSTR CONSTRUCTION	25 209,49 €		25 209,49 €
Lot 2 - Charpente-Bardage-Couverture	MARTIN	35 383,94 €		35 383,94 €
Lot 3 - Menuiseries extérieures alu	MOUNIER	12 056,80 €		12 056,80 €
Lot 4 - Menuiseries intérieures bois	MOREAU	21 220,00 €		21 220,00 €
Lot 5 - Plâtrerie - Isolation	TBSO	23 675,27 €		23 675,27 €
Lot 6 - Faux Plafonds	PLAFETECH	12 301,20 €		12 301,20 €
Lot 7 - Electricité	EC	17 458,55 €		17 458,55 €
Lot 8 - Chauffage - Ventilation	CCER	77 648,68 €		77 648,68 €
Lot 9 - Plomberie - Sanitaires	SAUVAGEON	19 269,61 €		19 269,61 €
Lot 10 - Sol - Faïence	LEFIEF	18 204,00 €	2 988,00 €	21 192,00 €
Lot 11 - Peinture	CHARRON PEINTURES	8 125,10 €		8 125,10 €
TOTAL MARCHÉ TRAVAUX HT		270 552,64 €	2 988,00 €	273 540,64 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et à Mme la Trésorière principale.

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2016
Budget principal
Opération 58
Nature 2313 : immobilisations en cours
Service 058-4
Montant de la dépense : 2.988,00 € HT, soit 3 585,60 € TC

2016.111 : ENFANCE – JEUNESSE – AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2018 POUR LE TRANSFERT DE LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL « A P'TITS PAS » DE L'AFCS A ACHIL

M. Jean-Serge Hurtevent, Vice-président – Par délibération en date du 16 avril 2015, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien à l'association « AFCS » pour l'accueil d'enfants de moins de 4 ans au sein du multi-accueil « A P'tits Pas » d'Azay-le-Rideau sur la période 2015-2018.

Par courrier du 21 juin 2016, la CCPAR a été informée par l'AFCS de son souhait de ne plus gérer ces activités d'intérêt général, souhait confirmé lors de l'Assemblée générale de l'association qui s'est tenue le 1^{er} juillet dernier.

L'AFCS a également exprimé le souhait que la gestion du multi-accueil A P'tits Pas soit transférée à l'association ACHIL, afin de permettre une « continuité de gestion et de convictions ». L'AFCS est adhérente à ACHIL (Association des Crèches et Halte-garderies d'Indre-et-Loire), association qui propose de l'accompagnement à la gestion associative. ACHIL est également gestionnaire de structures d'accueil pour la petite enfance.

Le transfert d'activité s'effectue exclusivement entre les 2 associations par le biais d'un traité d'apport. Ainsi le transfert de l'activité en tant que telle, qui comprend notamment le personnel de la structure, l'agrément PMI du service, le conventionnement de prestation de services avec la CAF, relève intégralement de la responsabilité d'ACHIL.

Néanmoins, suite à l'expression de ce souhait, la CCPAR et ACHIL se sont rencontrés et ont échangé sur les termes d'un possible transfert de la convention d'objectifs et de financement qui régie le subventionnement de fonctionnement du service par la CCPAR.

Avenant de transfert et demande de subvention 2017

Par courrier en date du 27 septembre puis du 21 octobre 2016, l'association ACHIL a ainsi exprimé sa volonté de reprise de la gestion du service à l'AFCS (décision du Conseil d'Administration d'ACHIL du 15 septembre 2016) et sollicite auprès de la CCPAR le transfert, par avenant, de la convention d'objectifs 2015-2018.

Par ce transfert, l'association ACHIL reprend l'ensemble des droits et obligations de la convention d'objectifs et de ses avenants, signés entre la CCPAR et l'AFCS pour la gestion du multi-accueil « A P'tits Pas », à l'exclusion de l'article 7 de la convention qui prévoit qu'un élu de la CCPAR puisse participer au CA de l'association.

Cette disposition, qui se justifiait dans le cadre d'un partenariat avec une association locale, n'est plus adaptée pour une association départementale.

Ce transfert est effectif à **partir du 1^{er} janvier 2017** et jusqu'au terme de la convention, soit le **31 décembre 2018**.

Subvention 2017

L'article 4 de la convention prévoit notamment l'adoption d'une subvention annuelle.

Pour l'année 2017, ACHIL sollicite l'attribution d'une subvention de **53 000€**

Pour rappel, la subvention attribuée à l'AFCS en 2016 ramenée à 12 places s'élevait à 52 500€ (64 167€, avec 8 mois à 16 places et 4 mois à 12 places).

Les versements seront effectués en 2 fois de la manière suivante:

- 75% lors du 1^{er} semestre et après notification de la présente convention
- les 25% restants lors du 2nd semestre

Intégration d'une clause supplémentaire

Le transfert partiel d'activité entre les 2 associations prévoit que le passif social soit transféré d'une association vers l'autre. Ainsi pour ACHIL, ce passif social représente un risque relatif, dans la mesure où :

- les personnels pourront, à compter du 1/01/2017, se retourner contre ACHIL pour toute problématique ayant trait à la relation contractuelle (prud'hommes)
- les personnels ne souhaitant pas continuer à travailler pour ACHIL après le transfert et /ou avant la prochaine DSP, pourraient être licenciés.

A la demande de l'association et afin de reconnaître le risque supporté par ACHIL par le transfert du passif social, il est ajouté à l'Article 4 de la convention le paragraphe suivant :

« Dans le cadre du transfert d'activité, dans le cas où un refus par un ou des membres du personnel du multi-accueil du contrat qui leur sera proposé impliquerait le versement d'indemnités, ACHIL et la Communauté de communes conviennent de retravailler les modalités financières prévues par la présente convention. »

La Communauté de communes, compte tenu du délai restreint auquel se retrouve confronté ACHIL, apportera également le soutien nécessaire à l'association vis à vis des partenaires pour le transfert des agréments et des conventions de financement (CAF et Conseil Départemental).

Un suivi régulier est mis en place entre le Directeur d'ACHIL et la coordinatrice Enfance-Jeunesse de la CCPAR (transition avec le personnel, avec les familles...).

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2011 actant le transfert de la compétence « Petite enfance et jeunesse » à la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 avril 2015 autorisant le Président à signer une convention d'objectifs avec l'association « AFCS » pour la gestion du multi-accueil A P'tits Pas ;

VU l'article 4 de la dite convention indiquant que « ces aides financières seront adoptées annuellement par le Conseil Communautaire dans le cadre de la signature d'un Avenant. ».

VU la délibération du Bureau communautaire autorisant le Président à signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs 2015-2018 avec l'association « AFCS » ;

VU la délibération du Conseil communautaire autorisant le Président à signer un avenant n°2 à la convention d'objectifs 2015-2018 avec l'association « AFCS » ;

CONSIDERANT l'arrêt d'activité de l'association AFCS et son souhait de transférer la gestion du multi-accueil A P'tits Pas à l'association ACHIL ;

CONSIDERANT que l'association AFCS a conclu un protocole d'accord, dénommé « Traité d'apport », avec l'association ACHIL pour assurer la pérennité des prestations engagées ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant de transfert d'activités à la convention d'objectifs 2015-2018 pour la gestion du multi-accueil A P'tits Pas fin de poursuivre les engagements contractuels de chacune des parties,

CONSIDERANT la demande de subvention 2017 exprimée par l'association ACHIL ;

Son Comité « Enfance-Jeunesse » réuni le 18 octobre 2016, consulté ;

Son Bureau, réuni le 26 octobre 2016, consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** du transfert d'activité entre l'association AFCS et l'association ACHIL par le biais d'un traité d'apport

Article 2 : **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs 2015-2018 pour la gestion du multi-accueil A P'tits Pas d'Azay-le-Rideau, avenant de transfert entre les associations AFCS et ACHIL, qui implique qu'ACHIL reprend l'ensemble des droits et obligations de ladite convention d'objectifs et de ses avenants (hors article 7) jusqu'au terme de la convention, soit le 31/12/2018,

Article 3 : **D'ATTRIBUER** la subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2017, à l'Association des Crèches et Halte-garderies d'Indre-et-Loire (ACHIL) pour un montant de 53 000,00€,

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à Mme la Présidente de l'association « AFCS », à Mme la Présidente de l'association « ACHIL » et à Mme la Trésorière Principale de Sorigny.

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2017
Nature 6574 : Subventions de fonctionnement
Service 067-1
Montant de la dépense : 53 000,00€

2016.112 : ENFANCE – JEUNESSE – SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2015-2018 AVEC LA CAF

M. Jean-Serge HURTEVENT, Vice-président : Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la Convention d'objectifs et de moyens « Prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales Touraine pour la période 2015-2018. Afin de prendre en compte les développements opérés sur les services existants par la Communauté de communes en 2016, il convient d'autoriser la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2015-2018.

En effet, en 2016, plusieurs développements permettent une revalorisation du montant apporté par la CAF à la Communauté de Communes pour le fonctionnement de ses services Enfance-Jeunesse :

- L'extension d'une place du multi-accueil Pomme d'Api de Cheillé à partir du 1^{er} septembre 2016, passé de 20 à 25 places dans le cadre de la réorganisation des places entre les 2 structures multi-accueils (A P'tits Pas d'Azay-le-Rideau passé de 16 à 12 places, soit un différentiel de 1 place sur la CCPAR)
- Augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH de Vallères pour l'accueil des enfants de Lignièrès-de-Touraine et de La Chapelle-aux-Naux le mercredi (transporté par bus)
- Développement de camps ados en juillet, rattachés à l'ALSH de Thilouze (1 semaine en 2016, 2 semaines pour les années suivantes)
- Développement d'un camp ados d'une semaine en juillet, rattaché à l'ALSH de Villaines-les-Rochers

Les montants ci-dessous sont des estimations CAF (montants définitifs pour début décembre).

Montants revalorisation du CEJ liés aux développements 2016 (estimations CAF)

Service	Augmentation CEJ 2016	Augmentation CEJ 2017	Augmentation CEJ 2018
Multi-accueil Cheillé	+ 1 393,12€	+ 2 812,05€	+ 2 812,05€
ALSH Vallères	+ 1 098,40€	+ 1 098,40€	+ 1 098,40€
ALSH Thilouze	+ 1 404,35€	+ 2 187,88€	+ 2 187,88€
ALSH Villaines-les-Rochers	+ 692,66€	+ 692,66€	+ 692,66€

D'autre part, la CAF tient à valoriser le développement des missions liées au poste de coordination, la mise en œuvre des projets réalisés et en cours, notamment le travail lié à la Convention Territoriale Globale (CTG)

- Evolution du poste de coordination de la CCPAR : jusqu'à présent, seul 0,5 etp était inscrit au CEJ, à partir de 2016, la totalité du poste, soit 1 etp, sera valorisé

Service	Augmentation CEJ 2016	Augmentation CEJ 2017	Augmentation CEJ 2018
Poste de coordination	+ 14 171,88€	+ 14 171,88€	+ 14 171,88€

L'avenant 2016 au contrat enfance-jeunesse 2015-2018 représente donc, en 2016, une augmentation de 4 588,53€ sur les services d'accueil et 14 171,88€ sur le poste de coordination soit une augmentation totale de 18 760,41€.

Pour le fonctionnement 2016, le montant de la prestation de service Contrat Enfance-Jeunesse versé par la CAF à la CCPAR s'élèvera donc à **184 237,37€** au lieu des 165 476,96€ prévus à la signature du CEJ.

En 2017, le CEJ s'élèvera à 184 946,81€ au lieu de 163 983,94€ et en 2018 à 183 925,41€ au lieu de 162 962,64€.

Nouveaux montants du CEJ 2015-2018 suite avenant 2016

Service	Lieu	CEJ 2016 initial	CEJ 2016 suite avenant	CEJ 2017 actualisé	CEJ 2018 actualisé
ALSH	Mermoz	17 560,02 €	17 560,02 €	17 507,69 €	17 507,69 €
	Rivarennes	3 882,77 €	3 882,77 €	3 882,77 €	3 882,77 €
	Vallères	4 444,09 €	5 542,49 €	5 542,49 €	5 542,49 €
	Thilouze	7 921,20 €	9 325,55 €	10 109,08 €	10 109,08 €
	Saché	5 263,01 €	5 263,01 €	5 263,01 €	5 263,01 €
	Villaines-les-Rochers	12 696,93 €	13 389,59 €	13 269,56 €	13 149,53 €
Périscolaire	Descartes	901,96 €	901,96 €	901,96 €	901,96 €
	Amice	6 176,61 €	6 176,61 €	6 025,80 €	6 025,80 €
	Villaines-les-Rochers	2 233,33 €	2 233,33 €	2 030,45 €	1 827,56 €
Multi-accueil	Azay-le-Rideau	6 507,97 €	6 507,97 €	6 206,22 €	6 206,22 €
	Cheillé	61 492,43 €	62 885,55 €	64 304,48 €	64 304,48 €
RAMEP/ POPE	Cheillé + CCPAR	24 847,34 €	24 847,34 €	24 182,12 €	23 483,64 €
Poste de Coordination	CCPAR	11 549,30 €	25 721,18 €	25 721,18 €	25 721,18 €
TOTAL CEJ CCPAR (hors coordination)		153 927,66 €	158 516,19 €	159 225,63 €	158 204,23 €
TOTAL CEJ CCPAR (avec coordination)		165 476,96 €	184 237,37 €	184 946,81 €	183 925,41 €

Les montants 2016 seront versés en fin d'année 2017.

Pour bénéficier de ces aides complémentaires, Monsieur le Président doit être autorisé à signer l'avenant 2016.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Contrat Enfance jeunesse N°2015-273 signé entre la Communauté de Communes et la CAF Touraine pour la période 2015-2018,

Considérant le développement des services Enfance-Jeunesse durant l'année 2016 et la valorisation du poste de coordination à prendre en compte dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF,

Son comité « Enfance-Jeunesse », réunie le 18 octobre 2016, consulté ;

Son Bureau, réuni le 26 octobre 2016, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à signer un avenant au Contrat Enfance-Jeunesse N°2015-273 signé entre la Communauté de communes et la CAF Touraine pour la période 2015-2018 pour le développement des services suivants :

- L'extension d'une place du multi-accueil Pomme d'Api de Cheillé, dans le cadre de la réorganisation des places entre les structures multi-accueils du territoire ;
- L'augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH de Vallères pour permettre l'accueil des enfants de Lignières-de-Touraine et La Chapelle-aux-Naux
- La création de camps ados en juillet pour les ALSH de Thilouze et Villaines-les-Rochers
- La valorisation du poste de coordinateur de 0,5 à 1 etp ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, Mme la Directrice de la CAF Touraine et Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.113 : ENFANCE – JEUNESSE – RAMEP & POPE – REPRISE EN REGIE – DECISION DE PRINCIPE

Mme Colette Azé, Vice-présidente : Par délibération du 21 juillet 2016, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la reprise en régie de la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles Enfants Parents (RAMEP) et du Point Orientation Petite Enfance (POPE), actuellement exercée par l'Association Familiale Culturelle et Sportive (AFCS).

Rappel : incidence sur le personnel salarié

Le transfert de cette activité privée vers le secteur public a des conséquences sur la gestion des 3 salariées (2 permanents et 1 temporaire au titre du remplacement de l'un des emplois permanents occupé par une salariée en congé de maternité). Au total, ceci représente 1,71 équivalent temps-plein (ETP), soit 30,1 heure hebdomadaire.

Les modalités de transfert du personnel sont régies par le code du travail. Les conditions d'application de l'article L.1224-3 du Code du travail étant réunies (transfert de l'activité et qualification de service public administratif de cette même activité compte-tenu de son objet, de l'origine des ressources financières et de ses modalités de fonctionnement), les salariées ont vocation à devenir des agents non titulaires droit public.

Modalités de transfert du personnel

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2017
- Effectif concerné :
 - 1 agent en CDI
 - 1 agent en CDD
 - 1 fonctionnaire territoriale en disponibilité
- Consultation du personnel
Le personnel a été reçu en Communauté de communes :
 - Collectivement, le 13 juillet 2016 ;
 - Individuellement, les 18 et 19 octobre 2016.

Une proposition expresse et écrite de recrutement a été transmise à chacune des salariés de droit privé le 20 octobre 2016.

Les salariés occuperont les mêmes fonctions qu'actuellement et dans le même lieu de travail. La rémunération est maintenue.

La reprise en régie de ce service en régie n'a pas d'incidence financière par rapport au coût actuellement constaté.

La création des postes correspondants

Compte-tenu de ce qui précède, il convient désormais de créer les postes correspondants.

En effet, aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée, et notamment l'article 34, il est précisé :

- Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
- Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.
- La nomination d'un agent est subordonnée à l'existence d'un poste.

Catégorie B

- 2 postes d'éducateurs des jeunes enfants (30,1/35^{ème})

Conformément à la loi, ce classement indiciaire a été déterminé en tenant compte de la rémunération perçue par les agents au titre de leurs contrats de travail conclus avec l'AFCS.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail, et notamment son article L.1224-3 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2016 approuvant le principe de la reprise en régie de la gestion du Relais d'Assistants Maternels Enfants Parents (RAMEP) et du Point Orientation Petite Enfance (POPE), actuellement exercée par l'Association Familiale Culturelle et Sportive (AFCS) ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT l'intérêt général de maintenir un service public de proximité tant pour les parents que pour les assistants maternels du territoire

CONSIDERANT qu'il convient de créer les postes correspondants

Son Bureau, réuni le 26 octobre 2016, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : DE CREER 2 postes d'éducateurs des jeunes enfants (30,1/35ème) à compter du 1^{er} janvier 2017, pour tenir compte de la reprise en régie de la gestion du Relais d'Assistants Maternels Enfants Parents (RAMEP) et du Point Orientation Petite Enfance (POPE).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire et à Mme la Trésorière Principale de Sorigny.

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.114 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PRINCIPE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DE PLEIN DROIT – SOLLICITATION DES COMMUNES

M. Jean-Serge Hurtevent, Vice-président : La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant sur l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU intercommunal (PLUI) dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi soit à compter du 29 mars 2017.

Mais d'ici là libre aux conseils municipaux des communes membres de Communautés de communes n'ayant pas déjà transféré la compétence PLUI de s'opposer à ce transfert.

La minorité de blocage à atteindre, alors, n'est que de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées.

Toutefois, il est bien précisé que la loi prévoit que c'est dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 que les conseils municipaux auront la possibilité de bloquer ce transfert. Donc tout vote antérieur au 27 décembre 2016 est considéré comme non valable. Les conseils municipaux devront donc délibérer entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Par ailleurs, et le cas échéant, il conviendra de renouveler cette opposition après les prochaines élections municipales générales (2020). La loi prévoit en effet un transfert de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires... sauf si les communes s'y opposent (dans les mêmes conditions d'opposition que fin 2016-début 2017).

De surcroit, et inversement, après mars 2017, s'il y a eu opposition, l'organe délibérant de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la Communauté. Mais, les communes membres peuvent alors s'y opposer dans les mêmes conditions prévues, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'intercommunalité.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Conseil communautaire du 17.11.16

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant sur l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR)

CONSIDERANT que la loi ALUR prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU intercommunal (PLUI) dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi soit à compter du 29 mars 2017 ;

CONSIDERANT que dans ce délai, les conseils municipaux des communes membres peuvent s'opposer à ce transfert ;

Son Bureau, réuni le 26 octobre 2016, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : DE SOLLICITER les 12 communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence PLU intercommunal (PLUI).

Article 2 : DE PRECISER que la minorité de blocage à atteindre, alors, n'est que de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées.

Toutefois, il est bien précisé que la loi prévoit que c'est dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 que les conseils municipaux auront la possibilité de bloquer ce transfert. Donc tout vote antérieur au 27 décembre 2016 est considéré comme non valable. Les conseils municipaux devront donc délibérer entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et à Mmes et MM. les Maires des 12 communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.115 : TOURISME - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN SENTIER DE DECOUVERTE DE LA VALLEE DE L'INDRE AUPRES DE LA REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE PAYS

M. Arnaud Henrion, Vice-président : Dans le cadre du Contrat régional du Pays du Chinonais 2013-2017, le module 7 permet de solliciter un financement au titre de la biodiversité. L'opération d'aménagement d'un circuit de découverte de la Vallée de l'Indre à Rigny-Ussé peut faire l'objet d'une telle aide. Il s'agit de solliciter officiellement le financement de cette opération au titre du Contrat régional de Pays.

Pour rappel, les dépenses engagées s'élèvent à 18 581 € HT et se répartissent de la façon suivante :

- 3 650 € pour la création des illustrations ;
- 2 350 € pour la création graphique des panneaux ;
- 12 581 € pour la création et la pose de panneaux d'interprétation et de cônes de vue.

L'opération a bénéficié d'une aide financière du Conseil départemental à hauteur de 8 000 €. Le dispositif régional permet de prétendre à une aide à hauteur de 6 864 euros, pour atteindre 80 % de l'opération HT.

Pour cela, il est proposé de solliciter une aide financière du Pays du Chinonais à hauteur de 6 864 € et valider le nouveau plan de financement de cette opération.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le règlement général du Contrat Régional de Pays du Chinonais tel que voté par le Comité syndical le 5 juillet 2013 ;

CONSIDERANT

- qu'il convient de solliciter un financement au titre du module paysage du Contrat régional du Pays du Chinonais 2013-2017 pour l'aménagement du circuit de découverte de la vallée de l'Indre à Rigny-Ussé

Son Bureau, réuni le 26 octobre 2016 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau plan de financement de l'opération tel que figurant ci-après

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Illustration	3 650 €	Conseil départemental	8 000 €
PAO - Panneaux	2 350 €	Contrat régional du Pays du Chinonais	6 864 €
Fourniture et pose des panneaux et cônes de vue	12 581 €	Autofinancement - CCPAR	3 717 €
	€		
Total	18 581 €	Total	18 581 €

Article 2 : DE SOLLICITER auprès du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais une subvention au titre du Contrat Régional de Pays d'un montant de 6 864 €.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération,

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à Mme la Trésorière Principale de Sorigny et à M. le Président du Pays du Chinonais.

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2016
Opération 064 Espaces naturels
1322 : Subventions Région
Montant maximal de la recette : 6 864 €

2016.116 : INSTALLATION D'UNE BORNE DE CAMPING-CAR - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE LIGNIERES DE TOURAINE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENTRETIEN

M. Arnaud Henrion, Vice-président : Depuis fin 2007, la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau est compétente pour l'aménagement de bornes de camping-cars. 3 bornes ont d'ores et déjà été réalisées sur les communes de Rigny-Ussé, Pont-de-Ruan et Azay-le-Rideau dans le cadre de l'extension du camping.

La commune de Lignières-de-Touraine envisage l'achat d'un terrain pour la réalisation d'un parking et l'installation d'une borne de camping-car. Ce projet implique des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale et des travaux de réalisation d'une borne de camping-car qui relèvent, de leur côté, de la compétence de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

Dans ce cadre, les parties ont souhaité, pour optimiser la réalisation de ces travaux et en assurer la coordination, avoir recours à la délégation de maîtrise d'ouvrage telle que définie à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Par ailleurs, il est convenu que la commune de Lignières-de-Touraine devra entretenir la borne de camping-car pendant toute la durée de la convention. La commune est en particulier en charge des réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes qu'il reçoit (les réparations locatives sont celles définies par le décret n° 87.712 du 26 Août 1987).

Contenu de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Il est proposé de désigner la commune de Lignières-de-Touraine, maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Sa mission s'étend non seulement à l'attribution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux mais aussi à leur conclusion, signature, exécution, et réception.

Cette désignation se justifie au regard de la part de la commune dans le projet.

La commune acquitte toute facture liée à la réalisation de ce projet. A l'issue de son achèvement, la commune fournira à la CCPAR un état comportant le récapitulatif des dépenses qu'elle aura supportées du fait des travaux, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage. L'état devra être visé par elle et certifié par son comptable assignataire, des dépenses liquidées au titre de l'opération.

Le montant estimatif de participation de la CCPAR est évalué à 10.000 € HT

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

VU le budget de l'exercice 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

CONSIDERANT :

- * que la commune de Lignières-de-Touraine porte un projet de réalisation d'un parking ;
- * que la réalisation de ce projet implique des travaux de réalisation d'une borne de camping-car de compétence communautaire ;

*que, pour optimiser la réalisation de ces travaux et en assurer la coordination il est proposé de désigner la commune de Lignières-de-Touraine comme maître d'ouvrage pour la réalisation du projet ;

* qu'à l'issue des travaux, la borne de camping-car sera mise à disposition de la commune de Lignières-de-Touraine qui prendra en charge l'ensemble des réparations locatives et d'entretien lui incombant et gèrera les recettes issues de son exploitation ;

* qu'il y a lieu de fixer les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et de ce partenariat et qu'à cet effet une convention doit être passée entre la commune de Lignières-de-Touraine et la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

Son Bureau réuni le 26 octobre 2016, consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de partenariat pour le projet de création d'une borne de camping-car à passer avec la commune de Lignières-de-Touraine

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Chinon, à M. le Maire de Lignières-de-Touraine et à Mme la Trésorière Principale.

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Opération n°700 : Tourisme
Nature 21 : Immobilisations corporelles
Montant maximum de la dépense : 10.000 €

2016.117 : FUSION – NOMBRE DE BUDGETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION - FIXATION

Mme Colette Azé, Vice-présidente : La fusion de 2 intercommunalités entraîne la création d'une nouvelle personne morale de droit public et donc la disparition des Communautés de communes existantes.

Dans le cadre de cette fusion, les 2 Communautés de communes actuelles doivent préciser la nature des budgets annexes à créer par arrêté préfectoral (à minima les budgets annexes existants).

Compte-tenu des compétences actuellement exercées, et outre le budget général de la future intercommunalité, il est proposé de fixer les budgets annexes de la nouvelle Communauté de communes comme suit :

- Budget assainissement
- Budget eau potable
- Budget zones d'activités
- Budget ateliers relais

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du Val de l'Indre et de la Communauté de communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

VU la délibération du 19 mai 2016 du Conseil communautaire approuvant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016 ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de budgets annexes à créer par arrêté préfectoral

Son Bureau, réuni le 26 octobre 2016, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : DE FIXER les budgets annexes de la nouvelle Communauté de communes comme suit :

- Budget assainissement
- Budget eau potable
- Budget zones d'activités
- Budget ateliers relais

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et à Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.118 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3

Mme Colette Azé, Vice-présidente : Cette décision modificative n°3 vise à prendre en compte divers ajustements liés à des admissions en non-valeur (confère délibération n°14) et, dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit (THD), la validation de l'option de la couverture à 100% en fibre optique (hors hameaux isolés) du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

Fonctionnement : + 0 €

Admissions en non-valeur

Afin de pouvoir admettre en non-valeur certaines créances, il convient de procéder à des ajustements budgétaires :

- Créances admises en non-valeur : + 26 000,00 €

Compensées par :

- Titres annulés sur exercices antérieurs : -15 000,00 €
- Dépenses imprévues : -11 000,00 €

Investissement : + 150.000 €

Très Haut Débit

Une enveloppe initiale de 250.000 € a été ouverte au BP 2016, financée par l'emprunt. L'option visant à couvrir l'intégralité du territoire en fibre optique s'élève à 400.000 €. Il convient donc d'ajuster cette somme afin de confirmer la volonté du territoire de fibrer 100% des communes.

- THD (option 100% du territoire) : + 150.000 €
- Emprunt (THD) : + 150.000 €

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget principal 2016,

VU les articles L1612.1 à L1612.20 (adoption et exécution du budget) et L2311.1 à L2343.2 (Budget et Comptes) du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités Locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du 17 mars 2016 adoptant le budget primitif de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

Son Bureau, réuni le 26 octobre 2016, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
673 / 02	Titres annulés sur exercices antérieurs	-15 000,00 €	
6541/ 02	Créances admises en non-valeur	26 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	-11 000,00 €	
	Dépenses réelles	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	
	Dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €
	Total section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
21538 / 69	THD (option 100% du territoire)	150 000,00 €	
16	Emprunt (THD)		150 000,00 €
	Dépenses réelles	150 000,00 €	150 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00 €
	Dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €
	Total section d'investissement	150 000,00 €	150 000,00 €
	TOTAL DM N°3	150 000,00 €	150 000,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et à Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.119 : FINANCES – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR - AVIS

Mme Colette Azé, Vice-présidente : Il est proposé au Conseil de communauté l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par Mme la Trésorière de Sorigny pour la somme de 25.390,61 €.

Ces sommes correspondent à 4 débiteurs, correspondant à des loyers commerciaux non payés et à une facture de transport scolaire impayée.

La Trésorière de Sorigny demande l'admission en non-valeur en raison de clôture pour insuffisance d'actif (suite à une liquidation judiciaire).

La liste des débiteurs est jointe à la présente délibération.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget principal 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Son Bureau, réuni le 26 octobre 2016, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'EMETTRE un avis favorable à l'admission en non-valeur, au vu des justifications produites par Mme la Trésorière de Sorigny, à savoir :

- Clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire

Budget	Nombre d'état	Nombre de créances	Montant	Exercices concernés
Budget général	1	9	6 871,63 €	2013 / 2014
Budget général	1	29	13 799,98 €	2014 / 2015
Budget général	1	10	4 680,00 €	2015
Budget général	1	1	39,00 €	2013
			25 390,61 €	

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et à Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2016
Budget principal
Nature 6541.HT : créances admises en non valeur
Montant de la dépense : 25.390,61 €

2016.120 : HYDRAULIQUE – RAPPORT D'ACTIVITE – SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (SAVI) – EXERCICE 2015 - COMMUNICATION

M. le Président : Le Président du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) a transmis à la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau son rapport d'activité pour l'année 2015.

Le rapport de l'exercice 2015 fait état des éléments qui sont détaillés en annexe au présent rapport.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Son Bureau réuni le 26 octobre 2016 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) portant sur l'exercice 2015.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet et à M. le Président du SAVI..

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.121 : PAYS DU CHINONNAIS – DEMANDE DE RETRAIT – CONDITIONS DE RETRAIT - PROPOSITIONS

M. le Président : Lors de sa séance du 22 septembre dernier, le Conseil de communauté a exprimé un vœu visant à exprimer sa volonté de conditionner son retrait du syndicat mixte du Pays du Chinonais et son adhésion au Pays Indre-et-Cher, rendu nécessaire suite à l'évolution des périmètres intercommunaux, à la poursuite des engagements, notamment financiers, précédemment contractés.

Il ressort d'une réunion organisée le 10 novembre dernier avec le Président du Pays du Chinonais, les éléments suivants :

1. Contrat régional de Pays du Chinonais
 - La CCPAR continuera de bénéficier du contrat de Pays jusqu'à son terme. Le contrat se terminant le 31 décembre 2017, des dossiers pourront être déposés jusqu'à cette date et les dernières demandes de paiements interviendront avant fin 2018.
 - Le principe de répartition des crédits est maintenu. L'enveloppe fongible (complémentaire) disponible s'élève à 174.000 €.
 - Dans cette perspective, les élus du Ridellois continueront d'être invités aux réunions concernant le contrat (COPIL, Bureau et éventuellement Comité syndical).
2. Contrat local de Santé
 - Le CLS, composé de 13 fiches actions, a été signé en mai 2015 et se déroulera jusqu'à mai 2017.
 - Pour la CCPAR, un positionnement est attendu concernant la préfiguration d'une Maison des Adolescents en Chinonais (MDA). Les autres actions sont portées par des socio-professionnels. Autrement dit, la participation de la CCPAR à cette action (et donc à son financement) conditionne en partie la viabilité du projet.
 - Si la CCPAR s'engage dans cette voie, une convention particulière devra alors être conclue pour définir les modalités de partenariat.
3. Programme Leader
 - La convention Leader a été signée en octobre 2016 et intègre le territoire de la CCPAR.
 - Or, une difficulté particulière apparaîtrait dans la perspective de l'intégration des communes de la CCPAR au Pays Indre-et-Cher. En effet, le territoire du Ridellois serait à cheval sur 2 programmes Leader ce qui n'est ni cohérent en termes de politiques publiques, ni en termes de gestion (nécessité de proratiser des dépenses éligibles).
 - La solution qui pourrait se dessiner, sous réserve de l'approbation de la Région, serait de conclure un avenant aux programmes Leader de chacun des Pays afin de prendre acte du retrait du Ridellois du programme Leader du Chinonais et son intégration dans celui d'Indre-et-Cher.

- Concernant les aspects financiers, les dotations FEADER du Chinonais s'élèvent à 1 million d'€ pour 6 ans. Celui d'Indre-et-Cher est de 300.000 €. La Région sera interrogée sur la possibilité d'un transfert partiel des crédits du Programme du Chinonais. Un montant équitable devra être trouvé.

4. OCMACS

- La première tranche de l'OCMACS est terminée. Un nouvel OCMACS est en cours de préparation, mais ne devrait pas commencer avant 2018.
- Il paraît donc logique que cette candidature ne concerne que les intercommunalités qui resteront dans le Pays du Chinonais.

5. Coopérations souples

- La perspective du retrait du Ridellois du SM du pays du Chinonais n'empêche pas le développement de coopérations souples sur des domaines et projets dont l'intérêt des parties se rejoigne.
- Ces coopérations prendront la forme de convention.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-19 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du Val de l'Indre et de la Communauté de communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

VU la délibération du 19 mai 2016 du Conseil communautaire approuvant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016 ;

VU le contrat régional de Pays du Chinonais 2013 – 2018 ;

VU la convention cadre relative à l'OCMACS entre le Pays du Chinonais, les Communautés de communes et les différents partenaires ;

VU la stratégie LEADER du Pays du Chinonais 2014-2020 et le GAL installé le 1^{er} juillet 2016 ;

CONSIDERANT

- que le périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion interfère avec celui du syndicat mixte du Pays du Chinonais ;
- que dans un souci de bonne organisation et de cohérence des périmètres, il convient de trouver une solution conforme à l'intérêt de chacune des parties ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : DE SOLLICITER LE RETRAIT, selon les modalités prévues par l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais.

Article 2 : DE SOLLICITER L'ADHESION, selon les modalités prévues par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau au Syndicat Mixte du Pays Indre-et-Cher.

Article 3 : DE PROPOSER, les conditions de retrait suivantes :

Contrat régional de Pays du Chinonais

- La CCPAR continuera de bénéficier du contrat de Pays jusqu'à son terme (31 décembre 2017).
- Les élus du Ridellois continueront d'être invités aux réunions concernant le contrat (COPIL, Bureau et éventuellement Comité syndical).

Contrat local de Santé

- La CCPAR approuve le principe d'une étude visant à la création d'une Maison des Adolescents en Chinonais (MDA).
- Une convention particulière devra alors être conclue pour définir les modalités de partenariat.

Programme Leader

- Compte-tenu des difficultés en termes de gestion et de cohérence territoriale, et sous réserve de l'approbation de la Région Centre-Val de Loire, la CCPAR souhaite la conclusion d'un avenant aux programmes Leader de chacun des Pays afin de prendre acte du retrait du Ridellois du programme Leader du Chinonais et son intégration dans celui d'Indre-et-Cher.
- Un transfert partiel des crédits du Programme du Chinonais vers celui d'Indre-et-Cher sera alors déterminé, dans un souci de répartition juste et équitable.

OCMACS

- La première tranche de l'OCMACS étant terminée, la CCPAR ne sollicite pas son adhésion à la candidature pour un nouvel OCMACS.

Coopérations souples

- La perspective du retrait du Ridellois du SM du pays du Chinonais n'empêche pas le développement de coopérations souples sur des domaines et projets dont l'intérêt des parties se rejoigne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à M. le Président du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais, à M. le Président du Syndicat Mixte du Pays Indre-et-Cher, à M. le Président de la Région Centre-Val de Loire

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.122 : STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AZAY-LE-RIDEAU

L'aménagement numérique pour l'accès au Très haut débit est aujourd'hui une priorité vitale pour l'avenir des territoires. C'est un axe majeur de toute stratégie d'aménagement et de développement économique.

Les attentes des habitants et des entreprises concernant l'aménagement numérique sont extrêmement fortes et s'amplifieraient de manière considérable si rien ne venait à être fait ou si le temps de mise en place s'avérait être trop long.

C'est pourquoi le Département, accompagné des Communautés de communes, a souhaité, vu l'importance de ce dossier, qu'une inflexion majeure puisse être prise engageant ainsi la Touraine sur la voie de la réussite pour les années à venir.

La nouvelle stratégie d'aménagement numérique issue du scénario adopté par le Comité syndical Touraine Cher Numérique du 22 juin 2016 permet au Département et aux EPCI d'Indre-et-Loire de s'associer au syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher Numérique (SMO 41), pour mener à bien une procédure de délégation de service public à dominante concessive.

Cette association se fera dans un premier temps via une délégation de compétence (selon l'article L.1425-1 du CGCT) du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique vers le SMO 41 avec l'objectif d'une simplification de la gouvernance courant 2017 afin de constituer un syndicat mixte 37/41 où les EPCI d'Indre-et-Loire auront toute leur place.

Cette nouvelle voie présente trois intérêts majeurs, à l'origine du changement d'orientation :

- Un déploiement amplifié et optimisé de la fibre optique grâce à la participation financière à l'investissement du délégataire ;
- Une phase de déploiement plus courte, en phase avec les attentes des territoires, grâce aux capacités de déploiement du délégataire ;
- Une meilleure prise en considération de la ruralité.

Cette nouvelle stratégie se traduit par l'élaboration d'une version 4 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, qui sera prochainement approuvé par le comité syndical du SMO Touraine Cher Numérique, dont une synthèse propre à notre Communauté est jointe en annexe.

Cette stratégie permet au territoire de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau de bénéficier d'une couverture optimale en fibre optique dans des délais raisonnables.

Pour la CCPAR, ce nouveau schéma vise une couverture totale des plaques en fibre optique (FttH), un traitement spécifique pourra être envisagé pour l'habitat isolé ; étant entendu que pour les habitations qui ne seraient pas traitées à court-moyen terme, des solutions alternatives type liaison radio ou satellitaire pourront être proposées (avec participation du SMO à l'achat du kit d'accès).

Le plan de financement prévisionnel pour le Département est le suivant ;

	Projet de SDTAN V4 (en M€)	Pourcentage de participation
Délégataire	73,7	30,45%
Etat	65,80	27,19%
Europe (Fonds 2014-2020)	4,7	1,94%
Région (Convention sur 10 ans)	26,38	10,90%
CD 37	33,21	13,72%
EPCI	33,21	13,72%
SIEIL	5	2,07%
Investissement total	242,0 M€	100,0%

Appliqué à la CCPAR, pour un montant estimé de 10 800 000 €, le coût à la charge du territoire s'élève à 1.482.084 €.

	Projet de SDTAN V4 (en €)	Pourcentage de participation
Délégataire	3 289 140 €	30,46%
Etat	2 936 520 €	27,19%
Europe (Fonds 2014-2020)	209 736 €	1,94%
Région (Convention sur 10 ans)	1 177 308 €	10,90%
CD 37	1 482 084 €	13,72%
EPCI	1 482 084 €	13,72%
SIEIL	223 128 €	2,07%
Investissement total	10 800 000 €	100,00%

Il en résulte donc que la part contributive que la Communauté de communes devra verser est de 1.482.084 € sur la période 2018-2023.

Cette part de contribution est indiquée sous réserve des accords de financement des autres partenaires et est susceptible d'évoluer en fonction des négociations qui seront menées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence de la Délégation de Service Publique affermo-concessive.

Une convention de financement définitive avec la part contributive de la Communauté de communes devra être signée avant la signature de la DSP affermo-concessive avec le futur SMO, c'est-à-dire avant décembre 2017.

Dans ces conditions, il est proposé :

- de valider les déploiements qui seront réalisés sur le territoire de la CCPAR, conformément à la carte jointe en annexe, ainsi que le calendrier prévisionnel des déploiements sur la période 2018-2023 ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant et ainsi accepter de contribuer financièrement au déploiement du très haut débit sur le territoire de la CCPAR ;
- de saisir les conseils municipaux des communes de la Communauté afin qu'ils se prononcent sur l'autorisation qu'il donne à la Communauté de communes de se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique et d'adhérer au syndicat mixte ouvert Loir et Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015 actant le transfert de la compétence « Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques » à la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;

VU la version 4 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique,

CONSIDERANT le projet de convention et l'intérêt communautaire des travaux réalisés ;

Son Bureau, réuni le 26 octobre 2016, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : **D'APPROUVER** les déploiements en haut et très haut débit figurant sur la carte jointe en annexe.

Article 2 : **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Article 3 : **DE SAISIR**, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de la Communauté afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur l'autorisation qu'il donne à la Communauté de communes de se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriale.

Article 4 : **DE SAISIR**, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de la Communauté afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur l'autorisation qu'il donne à la Communauté de communes d'adhérer au syndicat mixte ouvert Loir et Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriale.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à M. le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à Mmes et MM. les Maires des 12 communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et à Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21H30

Délibérations prises au cours de cette séance

N°	Délibérations
108	bail précaire avec la SARLU NICOLAS FERMETURES - ateliers relais III situe 8 rue ampère à Azay-le-Rideau
109	développement économique – cession immeuble bâti - ZA la Loge - atelier relais II situe 18 rue Gustave Eiffel à Azay-le-rideau – SCI les Loges d’Azay
110	réhabilitation et extension d’un ALSH à Vallères – marché travaux – signature d’un avenant
111	enfance – jeunesse – avenant n°3 a la convention d’objectifs 2015-2018 pour le transfert de la gestion du multi-accueil « à P’tits Pas » de l’AFCS à ACHIL
112	enfance – jeunesse – signature d’un avenant au contrat enfance-jeunesse 2015-2018 avec la CAF
113	enfance – jeunesse – RAMEP & POPE – reprise en régie – décision de principe
114	plan local d’urbanisme intercommunal – principe d’opposition au transfert de plein droit – sollicitation des communes
115	tourisme - demande de subvention pour l’aménagement d’un sentier de découverte de la Vallée de l’Indre auprès de la Région Centre Val-de-Loire au titre du contrat régional de pays
116	installation d’une borne de camping-car - délégation de maîtrise d’ouvrage a la commune de Lignières-de-Touraine – convention de partenariat pour l’entretien
117	fusion – nombre de budgets de la communauté de communes issue de la fusion - fixation
118	finances – décision modificative n°3
119	finances – taxes et produits irrécouvrables – admissions en non-valeur - avis
120	hydraulique – rapport d’activité – syndicat d’aménagement de la Vallée de l’Indre (SAVI) – exercice 2015 - communication
121	pays du chinonais – demande de retrait – conditions de retrait - propositions
122	stratégie d’aménagement numérique sur le territoire de la communauté de communes du Pays d’Azay-le-Rideau

MEMBRES	Émargement
Arnaud HENRION	
Thérèse FLACELIERE	
Jean-Claude BRETON	
Philippe GALLETEAU	
Daniel DURAND	
Philippe ALLARD	
Philippe MASSARD	
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Sylvie TESSIER	
Michelle DUVAULT	
Hervé KIEFFER	
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	

Agnès BUREAU	
Michel ALLARD	Absent excusé donne pouvoir à Mme Bureau
Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	
Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	Absente excusée donne pouvoir à M. Loizon
Jean-Luc CADIOU	
Mina REIG	
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	Absente excusée donne pouvoir à Mme Bergeot